



## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
 Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

● **Localisation du ou des bâtiments**

Type de bâtiment :  appartement  
 maison individuelle

Nature du gaz distribué :  GN  
 GPL  
 Air propane ou butané

Distributeur de gaz :  
 Installation alimentée en gaz :  OUI  NON

Rapport n° : **BOUYE 62439 14.12.20 GAZ**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **93 route de cuqeron  
 64360 MONEIN**

Escalier :  
 Bâtiment :  
 N° de logement :

Etage :  
 Numéro de Lot :  
 Réf. Cadastre : **NC**  
 Date du Permis de construire :

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

● **Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :**

Nom : **Monsieur BOUYE**  
 Prénom :  
 Adresse :

● **Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
 Nom / Prénom  
 Adresse :

● **Titulaire du contrat de fourniture de gaz :**

Nom : **Monsieur BOUYE**  
 Prénom :  
 Adresse :

Téléphone : **06 89 05 33 24**

Numéro de point de livraison gaz  
 Ou  Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres  
 Ou  A défaut le numéro de compteur  
**Numéro :**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

● **Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **GUESTEREGUY Florian**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **CABINET BARRERE**  
 Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes  
 64420 SOUMOULOU**

N° Siret : **47925940000022**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA france IARD**

N° de police : **10729879904** date de validité: **01/10/2021**



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C, 24, rue des près 67380 LINGOLSHEIM** le **30/04/2019**

N° de certification : **B2C 0727**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**



## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
<b>Appareil de cuisson</b> 	<b>Non raccordé</b>	<b>Anomalie(s) : 19.1 - 20.1</b>
SIEMENS	2,00	
2 feux	Cuisine	
<b>Chauffe-eau</b> 	<b>Etanche</b>	<b>Anomalie(s) : 9</b>
SAUNIER DUVAL	23,00	
OPALIA 14	Cuisine	

### LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>				
19.1	<b>A2</b>	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine Appareil 1 SIEMENS 2 feux (Appareil de cuisson)	Mettre en place un dispositif d'amenée d'air dans la pièce recevant l'appareil à GAZ (ex: Grille de ventilation, modules dans les pièces principales, détalonnage de porte...)
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
9	<b>A2</b>	Le robinet ou le détendeur-déclencheur d'un appareil GPL est absent ou n'est pas adapté à la nature et à la pression du gaz	Cuisine Appareil 2 SAUNIER DUVAL OPALIA 14 (Chauffe-eau)	Mettre en place un robinet de commande adapté à la nature du gaz.
<p>— Installations en basse pression : l'absence de robinet exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil d'utilisation (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil) ;</p> <p>— Installations en moyenne pression : pression d'alimentation des appareils d'utilisation anormalement élevée en cas d'absence de détendeur déclencheur</p>				



Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>				
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air	Cuisine Appareil 1 SIEMENS 2 feux (Appareil de cuisson)	Mettre en place un dispositif de sortie d'air dans la pièce recevant l'appareil gaz.
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz



## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

## J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **14/12/2020**

Fait à **SOUMOULOU** le **14/12/2020**

Rapport n° : **BOUYE 62439 14.12.20 GAZ**

Date de fin de validité : **13/12/2023**

Nom / Prénom du responsable : **BARRERE Gerald**

Nom / Prénom de l'opérateur : **GUESTEREGUY Florian**

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

## ANNEXE – PHOTOS

### Point de contrôle N° 9



Description :

**A2**

Le robinet ou le détendeur-déclencheur d'un appareil GPL est absent ou n'est pas adapté à la nature et à la pression du gaz

### Point de contrôle N° 19.1



Description :

**A2**

Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.

### Point de contrôle N° 20.1



Description :

**A1** Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air



## ANNEXE – AUTRES DOCUMENTS

PHOTO



BOUYE 62439 14.12.20 GAZ

8/11





## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

 <b>CERTIFICATION DE PERSONNES</b> Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr	 <b>B2C</b> Bureau Contrôle Certification	N° de certification <b>B2C - 0727</b>
<b>CERTIFICATION</b> attribuée à :		
<b>Monsieur Florian GUESTEREGUY</b> Dans les domaines suivants :		
<b>Certification Amiante</b> : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.		
Obtenu le : 24/01/2019		Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
<b>Certification Termites</b> : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole		
Obtenu le : 24/01/2019		Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<small>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
<b>Certification Gaz</b> : Etat de l'installation intérieure de gaz		
Obtenu le : 30/04/2019		Valable jusqu'au : 29/04/2024*
<small>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
<b>Certification Electricité</b> : Etat de l'installation intérieure d'électricité		
Obtenu le : 24/01/2019		Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<small>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
<b>Certification Plomb</b> : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)		
Obtenu le : 24/01/2019		Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<small>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
<b>Certification DPE</b> : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.		
Obtenu le : 24/01/2019		Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<small>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Fait à STRASBOURG, le 30 avril 2019		
		Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER
		
<small>*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com</small>		
16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com		



**ATTESTATION DE REALISATION DE TRAVAUX  
SUITE DIAGNOSTIC INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ**

**HORS DGI**

Titulaire du contrat gaz : <b>BOUYE</b> <b>(Nom et Prénom)</b>
Adresse du logement : <b>93 route de cuqeron 64360 MONEIN</b>
Je, soussigné, _____ certifie en ma qualité de : <input type="checkbox"/> Entreprise (Préciser) : _____ <input type="checkbox"/> Occupant <input type="checkbox"/> Intervenant OFFICE 64 de l'Habitat (Préciser) : _____
Que les anomalies détectées sur l'installation intérieure de gaz du logement, lors du diagnostic réalisé le <b>14/12/2020</b> par la société <b>CABINET BARRERE</b> , et listées ci-dessous, ont été corrigées ( <b>hormis les DGI</b> , qui font appel à un suivi particulier) :

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>				
19.1	<b>A2</b>	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine Appareil 1 SIEMENS 2 feux (Appareil de cuisson)	Mettre en place un dispositif d'amenée d'air dans la pièce recevant l'appareil à GAZ (ex: Grille de ventilation, modules dans les pièces principales, détalonnage de porte...)
Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion				
9	<b>A2</b>	Le robinet ou le détendeur-déclencheur d'un appareil GPL est absent ou n'est pas adapté à la nature et à la pression du gaz	Cuisine Appareil 2 SAUNIER DUVAL OPALIA 14 (Chauffe-eau)	Mettre en place un robinet de commande adapté à la nature du gaz.
— Installations en basse pression : l'absence de robinet exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil d'utilisation (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil) ; — Installations en moyenne pression : pression d'alimentation des appareils d'utilisation anormalement élevée en cas d'absence de détendeur déclencheur				
20.1	<b>A1</b>	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air	Cuisine Appareil 1 SIEMENS 2 feux (Appareil de cuisson)	Mettre en place un dispositif de sortie d'air dans la pièce recevant l'appareil gaz.
Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion				



LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Fait à ____ le ____ / ____ / ____	Nom du signataire :
Signature :	Cachet (entreprise seulement)